

## MAIRIE DE VAUD'HERLAND



# ARRÊTÉ

## PERMANENT PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT

Le Maire de la commune de **VAUD'HERLAND**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1 et L2213-2 et suivants définissants les pouvoirs de police du Maire

VU l'article R.610-5 du Code pénal ; qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe

VU le règlement sanitaire départemental

**CONSIDERANT** que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels

# ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

**ARTICLE 2 :** En temps de gelée, les neiges ou glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles ne doivent pas être sorties sur la voie publique. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs. Les tampons de regard et les bouches d'égout doivent demeurer libres.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal de Cergy pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Accusé de réception en préfecture  
095-219506334-20260112-ARR0126-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

**ARTICLE 5 :** Monsieur Le Maire de la Commune Vaud'herland, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Vaud'herland, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Bruno REGAERT

